

Émission : 15-03-2020

Mise à jour : 19-05-2022

Directive ministérielle DGPPFC-042-REV3

Catégorie(s) :
 ✓ Milieu carcéral
 ✓ Admission
 ✓ Équipements de protection individuels
 ✓ Prévention et contrôle des infections

DIRECTIVES POUR LE MILIEU CARCÉRAL- « ALGORITHME DÉCISIONNEL – ADMISSION DES PERSONNES INCARCÉRÉES »

Mise à jour de la
directive DGPPFC-042
REV2 émise le
8 avril 2022

Expéditeur :	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les CISSS et CIUSSS ayant sous leur responsabilité des services de santé et services sociaux offerts en établissement de détention provincial. - Ministère de la Sécurité publique/ Direction générale des services correctionnels/Tous les établissements de détentions provinciaux.
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Directive	
Objet :	<p>Transmission de la mise à jour de la directive « Algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » une directive applicable lors de toute admission/réadmission/transfert de personne incarcérée en milieu carcéral provincial.</p> <p>L'adaptation des mesures de prévention et de contrôle des infections en milieu carcéral s'inscrit dans une stratégie de mitigation qui vise à limiter la propagation du virus, protéger les clientèles vulnérables ainsi que les ressources humaines tout en s'adaptant à l'évolution de la situation épidémiologique au Québec.</p> <p>Cette mise à jour vise à apporter certaines précisions concernant le port du masque, les critères d'exposition, et la poursuite de l'utilisation des tests de dépistage lors de l'admission en milieu carcéral.</p>
Mesures à implanter :	<p>Les mesures à déployer (fichiers joints):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Algorithme décisionnel - admission des personnes incarcérées. ➤ Annexe 1 – Outil décisionnel infirmier COVID-19 milieu carcéral

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources	
Notes importantes : Ces directives ont été élaborées en collaboration avec la Direction générale des Services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique (MSP).	
Direction ou service ressource :	Direction des services en dépendance et en itinérance (responsable des services de santé et des services sociaux offerts en milieu carcéral provincial)
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Algorithme décisionnel - admission des personnes incarcérées ✓ Annexe 1- Outil décisionnel infirmier COVID-19 milieu carcéral

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe
Original signé par
Dominique Breton

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie